Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Mélanie Fraser	2016663	Le 19 février 2025
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie de l'imaginaire		(506) 353-0650
Adresse		
1520 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1M8		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Geneviève Abud	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	28 févr. 2025	
Commentaires : Les 10h de développement professionnel ne sont pas toutes complétés. L'exploitante est inscrite à quelques formations afin de répondre aux exigences.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	28 févr. 2025	19 févr. 2025
Commentaires : Les documents ont été ajoutés dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	28 févr. 2025	19 févr. 2025
Commentaires : Les documents ont été ajoutés dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	28 févr. 2025	19 févr. 2025
Commentaires : Les documents ont été ajoutés dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	28 févr. 2025	19 févr. 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Les documents ont été ajoutés dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant.	24(1)(b)(viii)	28 févr. 2025	19 févr. 2025
Commentaires : Les documents ont été ajoutés dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	31 déc. 2024	12 déc. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Le certificat a été ajouté dans le dossier de l'exploitante lors de mon inspection de renouvellement.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	28 févr. 2025	19 févr. 2025
Commentaires : Les documents ont été ajoutés dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	16 déc. 2024	19 févr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	31 déc. 2024	19 févr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l' enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l' immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	28 févr. 2025	19 févr. 2025
Commentaires : Les documents ont été ajoutés dans le dossier. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Suivi fait le 19 février 2025.
Le ratio est conforme
Lors de ma visite, les enfants mangent une collation et font des jeux libres. L'espace de jeux a été réaménagé afin de répondre aux besoins des enfants. Plusieurs zones ont été mise en place pour la créativité, bouger, repos et coins plus calmes.
Les heures de développement professionnel n'ont pas encore été complétées, mais l'exploitante est inscrite à des formations en ligne afin de compléter les exigences.
Un suivi sera fait afin de vérifier les progrès des heures de développement professionnel.

original signé par
Geneviève Abud — Le 19 février 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Mélanie Fraser — Le 19 février 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date